PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE

Association « LeClub IA »

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Le 27 / 07 / 2026 à 14h, les fondateurs de l'association « LeClub IA » se sont réunis en assemblée générale constitutive, par visioconférence, chaque participant étant identifié et en mesure de participer aux débats et aux votes. Le siège de l'association est fixé au 55 rue de Fécamp, 75012 Paris.

Étaient présents :

- Monsieur Julien GARBE, demeurant 26 avenue Carnot, 75017 Paris ;
- Monsieur Hafid OUCHENE, demeurant 55 rue de Fécamp, 75012 Paris.

Soit la totalité des membres fondateurs, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Ouverture de la séance

Monsieur Julien GARBE ouvre la séance, expose l'objet de la réunion et présente le projet de création de l'association ainsi que le projet de statuts préalablement communiqué. L'ordre du jour suivant est adopté :

- constitution de l'association et adoption de sa dénomination, de son objet et de son siège ;
- adoption des statuts ;
- désignation des premiers membres du Conseil d'administration ;
- élection du Bureau ;
- pouvoirs pour les formalités de déclaration.

Première résolution – Constitution de l'association

L'assemblée décide de constituer une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée « LeClub IA », ayant l'objet défini dans les statuts et son siège social au 55 rue de Fécamp, 75012 Paris. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution – Adoption des statuts

L'assemblée adopte article par article puis dans leur ensemble les statuts de l'association, dont un exemplaire demeure annexé au présent procès-verbal. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution – Membres fondateurs et Conseil d'administration

L'assemblée constate que Monsieur Julien GARBE et Monsieur Hafid OUCHENE ont la qualité de membres fondateurs et sont, à ce titre, membres de droit du Conseil d'administration sans limitation de durée, conformément aux statuts. Le Conseil

d'administration est ainsi composé, à la date des présentes, de ces deux membres. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution – Élection du Bureau

Le Conseil d'administration, réuni par visioconférence à l'issue de l'assemblée, élit en qualité de Coprésidents, à parité de droits :

- Monsieur Julien GARBE, Coprésident ;
- Monsieur Hafid OUCHENE, Coprésident.

Les fonctions de Secrétaire général et de Trésorier pourront être pourvues ultérieurement par le Conseil d'administration, conformément aux statuts. Dans l'attente, les fonctions de secrétariat et de trésorerie sont assurées par les Coprésidents, étant rappelé que les fonctions de Président et de Trésorier ne peuvent être cumulées par une même personne. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée donne tous pouvoirs aux Coprésidents, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet d'accomplir les formalités de déclaration de l'association auprès de la préfecture, de publication au Journal officiel et, plus généralement, toutes formalités légales de constitution, ainsi qu'à l'effet d'ouvrir tout compte bancaire au nom de l'association. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15h30. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé électroniquement par les Coprésidents, la signature électronique valant signature manuscrite conformément à l'article 1367 du Code civil.

Fait par voie électronique, le 27 / 07 / 2026.

Julien GARBE, Coprésident



Hafid OUCHENE, Coprésident



H.O. J.G.